

ATTENDU QUE se tiendra à Saint-Jean, Terre-Neuve, le 30 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 1996, la 70<sup>e</sup> réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada);

ATTENDU QUE l'objet de cette rencontre intéresse le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu de ce fait pour lui de participer à cette réunion;

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition de la ministre de l'Éducation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE la ministre de l'Éducation dirige la délégation québécoise à la réunion qui se tiendra à Saint-Jean, Terre-Neuve, le 30 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 1996;

QUE la délégation soit composée, outre la ministre de l'Éducation, de:

— monsieur Pierre Lucier, sous-ministre, ministère de l'Éducation;

— madame Christiane Miville-Deschênes, attachée de presse, cabinet de la ministre de l'Éducation;

— monsieur Pierre Brodeur, coordonnateur aux relations extérieures, ministère de l'Éducation;

— monsieur Paul Vécès, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

— madame Diane Simpson, conseillère, Coordination aux relations extérieures, ministère de l'Éducation;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26338

Gouvernement du Québec

### **Décret 1160-96, 18 septembre 1996**

CONCERNANT la délégation du Québec au Bureau de la Conférence des ministres francophones de l'Enseignement supérieur et de la recherche des États et des gouvernements ayant le français en partage qui doit avoir lieu à Québec, les 19 et 20 septembre 1996

ATTENDU QUE le Bureau de la Conférence francophone des ministres de l'Enseignement supérieur et de

la recherche des États et des gouvernements ayant le français en partage (CONFEMER) doit avoir lieu à Québec, les 19 et 20 septembre 1996;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation du Québec a été invitée au Bureau par le président en exercice de la CONFEMER et qu'il convient de former une délégation officielle pour y participer;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-21.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre des Relations internationales et de la ministre de l'Éducation:

QUE madame Pauline Marois, ministre de l'Éducation, dirige la délégation québécoise au Bureau de la CONFEMER;

QUE la délégation soit composée, outre la ministre de l'Éducation, madame Pauline Marois, de:

— monsieur Pierre Lucier, sous-ministre, ministère de l'Éducation;

— monsieur Pierre Nadeau, sous-ministre adjoint, Direction des Affaires universitaires et scientifiques, ministère de l'Éducation;

— monsieur Jean-Paul Broudehous, directeur de la coopération, Direction générale des affaires universitaires et scientifiques, ministère de l'Éducation;

— monsieur André Jolin, directeur adjoint de la coopération, Direction générale des affaires universitaires et scientifiques, ministère de l'Éducation;

— monsieur Paul-André Boisclair, directeur général, Direction générale des institutions francophones et multilatérales, ministère des Relations internationales;

— monsieur Benoît Leblanc, conseiller, Direction générale des institutions francophones et multilatérales, ministère des Relations internationales;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26339